



*Date de dépôt : 10 juin 2024*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des  
Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2023 :**  
Fondation HBM Camille Martin,  
Fondation HBM Jean Dutoit,  
Fondation HBM Emma Kammacher,  
Fondation HBM Emile Dupont,  
Fondation René et Kate Block

*Rapport de Jacques Béné (page 4)*

## **Projet de loi (13461-A)**

**approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2023 :**

**Fondation HBM Camille Martin,  
Fondation HBM Jean Dutoit,  
Fondation HBM Emma Kammacher,  
Fondation HBM Emile Dupont,  
Fondation René et Kate Block**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;  
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;  
vu les états financiers des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit, Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2023 ;  
vu la décision du conseil d'administration des fondations des :  
– 12 mars 2024 pour la Fondation HBM Camille Martin ;  
– 13 mars 2024 pour la Fondation HBM Jean Dutoit ;  
– 8 mars 2024 pour la Fondation HBM Emma Kammacher ;  
– 7 mars 2024 pour la Fondation HBM Emile Dupont ;  
– 18 mars 2024 pour la Fondation René et Kate Block,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2023 ;
- b) un compte de pertes et profits au 31 décembre 2023 ;
- c) un tableau des variations de fonds propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.

## Rapport de Jacques Béné

La commission des finances, sous la présidence de M. François Baertschi, a traité ce projet de loi lors de sa séance du 29 mai 2024.

La commission a bénéficié de la présence des représentants du département des finances, à savoir MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, directeur financier et comptabilité.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission et M. Vincent Dey a pris le procès-verbal. Qu'ils en soient remerciés.

### *Premier débat*

L'entrée en matière du PL 13461 est acceptée par :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

### *Deuxième débat*

Titre et préambule et article unique pas d'opposition, adoptés.

### *Troisième débat*

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

***Le PL 13461 est accepté.***

## Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.